

A. DI FRANCESCO
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 49 Chemin du Mas des Oliviers
30260 MONTMIRAT
904 354 933 RCS NIMES

PROCES-VERBAL

DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE PRESIDENT

DU 26 JUIN 2025

Le 26 juin 2025, à 14 heures,

Madame Alison DI FRANCESCO
Domiciliée 49 Chemin du mas des Oliviers 30260 MONTMIRAT

Propriétaire de la totalité des 1 000 actions de 1 euro chacune composant le capital social de la Société A. DI FRANCESCO.

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En qualité de Présidente associée de la société A. DI FRANCESCO, elle propose la transformation de la société en société à responsabilité limitée.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Transformation de la Société en Société à responsabilité limitée ;
- Adoption des nouveaux statuts ;
- Nomination du dirigeant ;
- Non modification de la durée de l'exercice en cours ;
- Approbation des statuts ;
- Délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DECISION - TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ EN SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

L'Associée unique décide, en application des dispositions des articles L 225-243 à L 225-245 du Code de commerce, de transformer la Société en Société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 1 000 euros. Il sera désormais divisé en 1 000 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement libérées, et attribuées à l'associée actuelle en échange des 1 000 actions qu'elle possède.

Les fonctions suivantes prennent automatique fin ce jour, du fait de la transformation Madame Alison DI FRANCESCO, en qualité de Présidente.

DEUXIÈME DECISION - NOMINATION DU GÉRANT

L'associée unique nomme en qualité de gérante de la Société, Madame Alison DI FRANCESCO, associée, demeurant 49 Chemin du Mas des Oliviers 30260 MONTMIRAT pour une durée illimitée.

La Gérante déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour leur exercice.

La Gérante sera tenue de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Elle aura, conformément à l'article 16 des statuts, tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

Dans les rapports avec la Société et l'associée unique, la Gérante peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société.

TROISIÈME DECISION - NON MODIFICATION DE LA DURÉE DE L'EXERCICE EN COURS

L'associée unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025 n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

L'associée unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera, en outre, sur le quitus à donner au Président de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société à responsabilité limitée.

QUATRIEME DECISION - CONSTATATION DE LA RÉALISATION DÉFINITIVE DE LA TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ EN SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

L'Associée unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

CINQUIEME DECISION- APPROBATION DES STATUTS

L'Associée unique, en conséquence de la décision qu'elle vient de prendre de transformer la société en société à responsabilité limitée, et après avoir pris connaissance des statuts de la société sous sa nouvelle forme, décide d'adopter ces nouveaux statuts dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal.

SIXIEME DECISION - DÉLÉGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal.

Le 26/06/2025

Présidente de Séance
Alison DI.FRANCESCO

Alison DI FRANCESCO

✓ Certified by  yousign

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
NIMES

Le 03/07/2025 Dossier 2025 00045066, référence 3004P01 2025 A 02199
Enregistrement : 125 € Penalties : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

Vincent MINEAU
Agent
des Finances Publiques